Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2020-55

Nomenclature : 8.9 - culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 15 septembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CARTE CULTURE ÉTUDIANTE : AVENANTS N° 2 À LA CONVENTION CADRE ET À LA CONVENTION D'APPLICATION

Les objectifs de la carte culture sont les suivants :

- ✓ Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites, etc.) ;
- ✓ Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires ;
- ✓ Valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif est régi par une convention cadre établie en 2016 ainsi que par des conventions d'application spécifiques pour les communes signataires, a fait l'objet d'un premier avenant de prorogation pour la période 2019-2020 approuvé par le conseil municipal le 9 septembre 2019. Il est arrivé à échéance le 31 août 2020.

Accusé de réception en préfecture
021-212108907-20200923-DELIB2020-55-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Conformément à une délibération du conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020, il est donc proposé, par voie d'un deuxième avenant à la convention cadre (joint en annexe) de prolonger sa durée pour l'année universitaire 2020-2021 soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Un second avenant à la convention d'application (joint en annexe) fixe également les engagements de la commune et de Dijon métropole pour la période retenue.

Considérant l'avis favorable de la commission « animation de la vie culturelle et sportive » réunie le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **d'approuver les avenants n° 2 aux conventions cadre et d'application pour la période 2020-2021 établis avec Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Carte culture étudiante » ;**

- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document utile en cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-55-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Avenant n°2 à la convention-cadre de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,
d'une part,

Et,

La Ville de Marsannay-la-Côte, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du
d'autre part,

Préalablement il est exposé :

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 aux conventions cadre, d'application et de financement adoptées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention-cadre (DM 2019_236) est donc modifié comme suit.

ARTICLE 1

L'article 1 relatif à l'objet est ainsi modifié.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-55-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

ARTICLE 2

L'article 3 relatif aux avantages de la Carte culture est ainsi complété.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

A titre exceptionnel, la validité de la Carte culture 2019-2020 est prolongée pour les bénéficiaires ayant acheté des billets avant l'état d'urgence sanitaire, pour des évènements prévus au printemps 2020 reportés lors de la saison 2020-2021, et pour ces évènements seulement.

ARTICLE 3

L'article 5 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE 4

L'article 7 relatif à la suspension du dispositif est ajouté.

L'application du dispositif Carte culture étudiante sera suspendue en cas de prolongation ou de renouvellement de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions y afférent. Les compensations financières n'interviennent qu'*a posteriori* sur les évènements qui se sont effectivement déroulés et pour lesquels les tarif Carte culture a été appliqué aux bénéficiaires.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Marsannay-la-Côte

Le Président de Dijon Métropole

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT

Monsieur François REBSAMEN

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-55-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Avenant n°2 à la convention d'application de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,
d'une part,

Et,

La Ville de Marsannay-la-Côte, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 à la convention d'application conclue entre Dijon Métropole et la Ville de Marsannay-la-Côte pour l'année universitaire 2019-2020.
Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention d'application (DM 2019_235) est donc modifié comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-55-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

ARTICLE 1

L'article 1 relatif à la Participation de la Ville de Marsannay-la-Côte est ainsi modifié.

La Ville de Marsannay-la-Côte s'engage à proposer un tarif spécifique à 5,50 € (3,50 € pour le cinéma art et essai / court-métrage) aux détenteurs de la Carte culture étudiante, quand les tarifs pratiqués dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020 sont supérieurs à ces seuils et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou d'une décision du Maire. Les évènements accueillis dans les salles communales pour lesquels les tarifs sont décidés unilatéralement par le producteur ne sont pas concernés.

La Ville de Marsannay-la-Côte s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carte culture étudiante.

La Ville de Marsannay-la-Côte se fera également le relais d'information du dispositif Carte culture étudiante auprès des publics concernés, notamment via les supports de communication fournis par Dijon Métropole. Elle transmettra, si elle le souhaite, à Dijon Métropole les supports de communication relatifs à sa programmation culturelle qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

ARTICLE 2

L'article 2 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'application demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Marsannay-la-Côte — Le Président de Dijon Métropole

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-55-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT — Monsieur François REBSAMEN